



Décisions de la Présidente année 2023
Conseil communautaire – 21 septembre 2023

DEC_2023_194	Attribution d'une subvention de 1900€ à [REDACTED] habitant à MONTMELIAN pour les travaux de rénovation d'une habitation principale
DEC_2023_195	Attribution d'une subvention de 1420€ à [REDACTED] habitant à BETTON-BETTONET pour les travaux de rénovation d'une habitation principale
DEC_2023_196	Attribution d'une subvention de 700€ à [REDACTED] habitant à PRESLE pour les travaux de rénovation d'une habitation principale
DEC_2023_197	Attribution d'une subvention de 1900€ à [REDACTED] habitant à PORTE DE SAVOIE pour les travaux de rénovation d'une habitation principale
DEC_2023_198	Validation du projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au Hameau le Puy à COISE ST JEAN PIED GAUTHIER et sollicitation de la subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie
DEC_2023_199	Signature de la convention pour la mise en place d'un dossier unique et la mutualisation d'instruction pour les demandes de subvention à la rénovation énergétique de l'habitat privé avec le département
DEC_2023_200	Signature d'un avenant N°1 au marché subséquent n°15 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 - Reprise de génie civil sur le réseau d'éclairage public des ZAC d'Alpespace et de la Gare, avec l'entreprise SADE située à GRENOBLE
DEC_2023_201	Modalités de recrutement sur le poste d'accompagnateur transport scolaire
DEC_2023_202	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement piéton rue de Pontvis et rue de la Dessert à ARBIN, confiée à la société EMOAA située à LA CHAPELLE BLANCHE, pour un montant de 6 250€ HT
DEC_2023_203	Modalités de recrutement sur le poste d'ambassadeur Biodéchets
DEC_2023_204	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Villard d'Héry pour un montant de 450 €
DEC_2023_205	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Myans pour un montant de 450 €
DEC_2023_206	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 450 €
DEC_2023_207	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 300 €
DEC_2023_208	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 150 €
DEC_2023_209	Avenant à la convention de prestation pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement sur la Commune d'Apremont
DEC_2023_210	Marché de fourniture de deux autolaveuses pour le service jeunesse de la Communauté de communes, conclu avec la société PRODIM LYON située à SAINT PRIEST, pour un montant de 6 979,28€ HT
DEC_2023_211	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert Ingénierie pour le financement de l'appui aux communes pour les projets photovoltaïques
DEC_2023_212	Signature de la convention d'assistance à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SDES
DEC_2023_213	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises de l'Atelier des quais située à SAINT PIERRE D'ALBIGNY, conclu avec l'entreprise La Messagère, située à SAINT GEORGES D'HURTIERES, pour un montant de 4 548,83€ HT
DEC_2023_214	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie d'un montant de 907 €
DEC_2023_215	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Villard-Sallet d'un montant de 400 €

DEC_2023_216	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme SUN4all à [REDACTED] demeurant à Chamoux-sur-Gelon d'un montant total de 1700 €
DEC_2023_217	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Chamousset d'un montant de 400 €
DEC_2023_218	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie d'un montant de 695 €
DEC_2023_219	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] VECCHIO demeurant à Cruet d'un montant de 400 €
DEC_2023_220	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Coise d'un montant de 400 €
DEC_2023_221	Attribution d'un marché subséquent n°16 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoiement du réseau EU du Hameau Mollard Favier (73800 Les Mollettes) à la société SADE pour un montant de 19 797,97 € HT
DEC_2023_222	Signature de la convention de transfert des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SDES
DEC_2023_223	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident 73110 La Croix de La Rochette, pour un montant de 450 €
DEC_2023_224	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident 73800 Porte de Savoie pour un montant de 150 €
DEC_2023_225	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident 73190 Apremont pour un montant de 450 €
DEC_2023_226	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 600 €
DEC_2023_227	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident 73390 Châteauneuf pour un montant de 450 €
DEC_2023_228	Abonnement à une solution de prospective financière avec société SIMCO, située 19, rue d'Enghien, 75010 PARIS pour 3 ans pour un montant de 4575 € HT par an.
DEC_2023_229	Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 "Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation - année 2024", à hauteur de 40% des dépenses éligibles, soit 18 000€
DEC_2023_230	Mission d'étude de faisabilité et AVP pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la gare de Chamousset au Parc d'Activités Economiques Alp'Arc (consultation C15-2023), confiée à la société BARON située au VIVIERS DU LAC, pour un montant de 19 900€ HT
DEC_2023_231	Attribution d'une subvention de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident à SAINT JEAN DE LA PORTE
DEC_2023_232	Attribution d'une subvention de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident à CHAMOUX SUR GELON
DEC_2023_233	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident à SAINT PIERRE D'ALBIGNY
DEC_2023_234	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident à PRESLE
DEC_2023_235	Attribution d'une subvention de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident à CRUET
DEC_2023_236	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident à COISE ST JEAN PIED GAUTHIER
DEC_2023_237	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident à SAINT PIERRE DE SOUCY
DEC_2023_238	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident à CRUET
DEC_2023_239	Modalités de recrutement sur le poste de responsable de l'équipe chargée de l'entretien et de la maintenance du patrimoine bâti
DEC_2023_240	Requête devant le Tribunal de Grande Instance relative à la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny contestée par les consorts CHABROLLE

DEC_2023_241	Mission de défense des intérêts de la Communauté de communes dans l'affaire qui l'oppose aux consorts CHABROLLE confié au cabinet d'avocats SCP Girard-Madoux à Chambéry
DEC_2023_242	Autorisation de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant la crèche ERIS, 50 voie Albert Einstein, 73 800 Porte-de-Savoie
DEC_2023_243	Prestation de contrôle qualité des travaux de raccordement des eaux usées d'Alpespace à la STEP du Domaine, confiée à la société ADTEC située à TOSSIAT (01250), pour un montant de 2 068€ HT
DEC_2023_244	Prestation de relevé en 2D des niveaux et différents éléments du bâtiment du Siège administratif, confiée à la société VR3D située à CHALLES LES EAUX pour un montant de 13 343€ HT
DEC_2023_245	Modalités de recrutement sur le poste de Chargée de Missions Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD)
DEC_2023_246	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Chignin,
DEC_2023_247	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Cruet
DEC_2023_248	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Chamoux-sur-Gelon
DEC_2023_249	Avenant n°5 aux conventions de mise à disposition de Virginie SENIS et de Betty BOUVIER auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC).
DEC_2023_250	Arrêté d'autorisation et convention spéciale de déversement-eaux usées autres que domestiques établissement HAFNER
DEC_2023_251	Sollicitation pour une subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « animations scolaires 2023-2024 sur les thématiques de l'agriculture et de la forêt » à hauteur de 40% des dépenses éligibles, soit 5 280€
DEC_2023_252	Annule et remplace la décision 2023_252 : sollicitation pour une subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation – année 2024 » à hauteur de 40% des dépenses éligibles, soit 14 400€
DEC_2023_253	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Chamousset
DEC_2023_254	Attribution d'une subvention de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny
DEC_2023_255	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie
DEC_2023_256	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf
DEC_2023_257	Signature d'une convention portant refacturation des locaux utilisés par l'association « La petite maison »
DEC_2023_258	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise CAE SYNAPSE/ARBAUD.



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-194

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED], demeurant à Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 Mars 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 900 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-195

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Betton-Bettonet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 Juin 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 420 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-196

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED], demeurant à Presle.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 Mai 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 700 € est attribuée à [REDACTED] Gauthier pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 juin 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-197

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED], demeurant à Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 900 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-198

Objet : Mise en séparatif réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, Hameau le Puy-chemin de Pierre Outend-Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier – Demande de subvention

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux afin de mettre en séparatif le réseau actuellement unitaire situé sur le Chemin de Pierre Outend-Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier pour limiter les eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2023 pour réaliser cette opération ;

Considérant la convention de groupement de commande signée d'une part avec la Commune de Coise-Saint-Jean Pied Gauthier pour des travaux d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie, et le Syndicat des Eaux de Chamoux-Sur-Gelon d'autre part pour des travaux d'eau potable ;

Considérant l'AVP pour la partie assainissement présenté par le maître d'œuvre fixant le montant estimé de l'opération à 114 780 € HT, réparti de la manière suivante :

Frais généraux d'études :

Frais de maîtrise d'œuvre globale : 5 463,52 € HT

Levés topographiques : 416 €

Diagnostic amiante et HAP dans les enrobés : 184 €

Travaux relatifs à l'assainissement y compris contrôles de réception :

114 780 €HT, dont part relative à la mise en place de branchement uniquement : 41 207.80 € HT

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie dans le cadre de l'Appel à projets Eau 2023, volet performance des services ;

Article 3 : DE SOLLICITER une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux,

Article 4 : DE CONFIRMER que les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2023 et 2024 ;

Article 5 : QUE l'opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Article 6 : DE MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Article 7 : DE SIGNER tous documents utiles à ces démarches et notamment une demande d'autorisation d'urbanisme le cas échéant ;

Article 8 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2023

La Présidente



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°199-2023

Objet : Signature de la convention pour la mise en place d'un dossier unique et la mutualisation d'instruction pour les demandes de subvention à la rénovation énergétique de l'habitat privé, avec le Département.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7h : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes,

Vu la proposition de convention pour la mise en place d'un dossier unique et la mutualisation d'instruction pour les demandes de subvention à la rénovation énergétique de l'habitat privé, avec le Département.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour la mise en place d'un dossier unique et la mutualisation d'instruction pour les demandes de subvention à la rénovation énergétique de l'habitat privé, avec le Département.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 05 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°200-2023

Objet : Marché subséquent n°15 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Reprise de génie civil sur le réseau d'éclairage public des ZAC d'Alpespace et de la Gare : avenant n°1

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu la décision de la Présidente n°90-2023 du 15 mars 2023 attribuant le marché subséquent n°15 relatif à la reprise de génie civil sur le réseau d'éclairage public des ZAC d'Alpespace et de la Gare à l'entreprise SADE, située 108, rue des Alliés, 38029 GRENOBLE CEDEX, pour un montant de 14 560,13 € HT.

Considérant que des modifications sont intervenues au cours de la réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise SADE pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux (plus-values et moins-values).

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **3 457,10 € HT**, portant le montant total du marché subséquent à 18 017,23 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°201-2023

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de responsable adjoint au service finances

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant sur la modification du tableau des emplois et créant un poste de rédacteur à temps complet ;

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « responsable adjoint au service finances », relevant du grade de rédacteur à temps complet, créé par délibération du **31 mars 2022**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- En lien avec la responsable des finances, coordonner les agents du service finances
- Gestion de la comptabilité et des budgets M14 et M22 du CIAS et du pôle "services à la personne" de la Communauté de communes Cœur de Savoie avec notamment :
 - Elaboration des documents budgétaires (BP, CA, DM...)
 - Présentation auprès des instances délibérantes des deux structures
 - Gestion du patrimoine (écritures comptables, entrée et sortie d'actif...)
 - Suivi de l'exécution comptable (mandats, titres, marchés...)
 - Appui auprès des agents comptables du service
 - Appui auprès de la Direction et des élus
 - Echanges avec les partenaires institutionnels (Trésor public, Préfecture, Associations, Département, Région...) et particuliers (bénéficiaires, usagers)
- Elaborer les rapports budgétaires et bilans d'activités
- Suivi des contrats et des conventions avec les organismes financeurs et les différents partenaires

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 27 juillet 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-4-II, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée indéterminée, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade de rédacteur, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 juillet 2023

La Présidente



Béatrice SANTS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°201-2023

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'accompagnateur de transports scolaire

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Vu la délibération n° 20-2014 portant les modalités de reprise du personnel au 1er janvier 2014 suite à la fusion des anciennes Communautés de Communes et la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et créant des postes **d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet,**

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi d'« Accompagnateur de transports scolaire », relevant du grade de adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet, créé par délibération du **24 septembre 2020**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Accompagner les circuits qui transportent des enfants des écoles maternelles (matin – 2 temps de midi – soir) ;
- Faire monter et descendre chaque enfant en s'assurant de la présence d'un parent ou d'un responsable à l'arrêt du car ;
- Veiller à la sécurité générale en vérifiant que chaque enfant reste assis et attaché pendant toute la durée des trajets ;
- Contribuer au respect des consignes et au maintien du calme.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 27 juillet 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-4-II, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée indéterminée, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 3, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 juillet 2023

La Présidente

Béatrice SANTAIS



P. O.
Aus



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°202-2023

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement piéton rue de Pontvis et rue de la Desserte à Arbin (consultation n°C18-2023)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société EMOAA, située 159 rue du Thouvard 73110 LA CHAPELLE BLANCHE.

DECIDE

Article 1 : De confier à la société **EMOAA** la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement piéton rue de Pontvis et rue de la Dessert à Arbin.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **6 250,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°203-2023

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'Ambassadeur Biodéchets

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Vu la délibération n°145-2020 du 03 décembre 2020, portant sur la modification du tableau des emplois et créant un poste d'adjoint technique à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi d'Ambassadeur Biodéchets relevant du grade d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération du **03 décembre 2020**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

→ Suivi du contrôle d'accès en déchèterie :

- Gestion des demandes de création/renouvellement de badges de déchèterie
- Communication et sensibilisation des habitants/professionnels pour le contrôle d'accès sur les sites
- Accueil téléphonique pour cette mission et permanences régulières
- Suivi des dépôts des professionnels, facturation mensuelle...

- Mise en œuvre et animation du plan de prévention des déchets notamment du volet biodéchets, en complément de l'ambassadrice en poste
- Développer et accompagner la mise en place des pratiques de compostage auprès des habitants et des collectivités.
 - Participer à l'élaboration et à la réalisation du programme de prévention des déchets notamment le volet biodéchets
 - Accompagner les habitants à la réduction des déchets

Participer aux diverses animations / événements du service (stands, animation dans les écoles, porte à porte, visites de sites, réunion publique) et à l'élaboration des outils de communication

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 27 juillet 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3-2°, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'Adjoint technique, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 11 Juillet 2023

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°204-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Villard d'Héry,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 12 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°205-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE


Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°206-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 5 juin 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°207-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 12 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°208-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 03 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 12 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



Département de la Savoie

Communauté de Communes Cœur de Savoie

Avenant à la Convention signée le 18 mai 2020 de prestation pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune d'Apremont

Entre

La **Communauté de Communes Cœur de Savoie** représentée par sa Présidente, Madame Béatrice Santais, autorisée à la signature par décision n°
Agissant en application de la délibération n°31-2020 du 16/07/2020 consolidée en date du 29/09/2022 du Conseil Communautaire et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "la Collectivité",

D'une part,

et :

Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340 euros, dont le siège social est à Paris, 21 rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B572 025 526, représentée par Monsieur David DEMERET Directeur du Territoire Isère Savoie, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par "le Délégué de l'eau potable",

D'autre part,

Les parties conviennent de modifier la convention comme suit, les modifications venant s'ajouter aux dispositions existantes :

Article 9. Durée de la prestation.

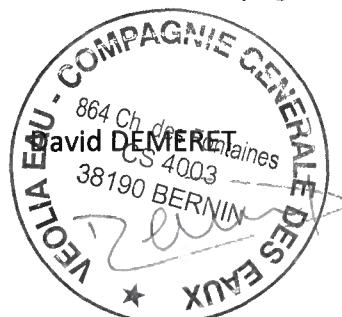
La présente prestation est prorogé pour une durée de deux ans à compter du 01/01/2022.

Fait en DOUBLE exemplaire,

A MONTMELIAN ,le
La Présidente de la CC Cœur de Savoie,

A BERNIN,le 12/07/2023
Le Directeur du Territoire Isère-Savoie de
Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°209-2023

Objet : Avenant à la convention de prestation pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement sur la Commune d'Apremont

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 du 16/07/2020 consolidée en date du 03/12/2020, du 20/05/2021, 29/09/2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°14 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT que la Commune d'Apremont a confié l'exploitation de son service Eau potable à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux en date du 1^{er} juillet 2016 et qu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence Assainissement sur le territoire d'Apremont a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'éviter la multiplication des factures pour les usagers des services Eau potable et Assainissement, et qu'il convient que la redevance d'assainissement soit facturée par le délégataire de l'eau potable en même temps et avec la même périodicité que celle de l'eau potable,

Vu la Convention signée le 18 mai 2020 de prestation pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement de la Commune d'Apremont arrivant à échéance au 31/12/2021,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant à la convention de prestation de service pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement sur la Commune d'Apremont à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est situé à Paris, 21 rue de la Boétie.

Article 2 : de modifier l'article 9 de la convention « durée de la prestation » en la prorogeant de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 13 /07/2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°210-2023

Objet : Fourniture d'autolaveuses pour le service jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée par mail auprès de plusieurs entreprises,

Vu l'offre de la société PRODIM LYON, située 1 rue Galilée, 69800 SAINT PRIEST.

DECIDE

Article 1 : De confier à la société **PRODIM LYON** la mission de fourniture de deux autolaveuses pour le service jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **6 979,28 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°211-2023

Objet : Subvention Fonds Vert ingénierie pour appui aux communes sur les projets photovoltaïques

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et plus particulièrement les actions A2a : Impliquer davantage les communes dans la démarche de transition énergétique, A2b : Positionner la communauté de communes en tant qu'Assistant Maître d'Ouvrage des communes pour les actions de transition énergétique et C1b : Développer la production d'énergie renouvelable en impliquant les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT le projet « Accélération photovoltaïque », son contexte, ses objectifs et les moyens mobilisés ;
CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert Ingénierie pour le financement de l'appui aux communes pour les projets photovoltaïques ;

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°212-2023

Objet : Signature de la convention d'assistance à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SDES

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°7h : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes,

Vu la proposition de convention établie par le SDES,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SDES.

Cette convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SDES la démarche de validation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 213-2023

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises de l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclu avec l'entreprise La Messagere du Web.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 11,14 m² dans la pépinière d'entreprises de l'Atelier des quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des ateliers SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la microentreprise sous le nom commercial « LA MESSAGERE », dont le siège social est sis au lieu-dit La Tour du Vernerin sur la commune de Saint-Georges-d'Hurtières, enregistrée sous le numéro SIRET 851275669 00014, exerçant une activité de conseil en relations publiques et communication avec le code APE 7021Z , représentée par Delphine BERTAUX.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/09/2023 jusqu'au 31/07/2026.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de **quatre-mille-cinq-cent-quarante-huit euros et quatre-vingt-trois centimes (4 548,83€)** hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} septembre pour le mois de septembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **trois-cent-quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (389,90 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 25 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice SANTSIS



The logo for Cœur de Savoie communauté de communes features a stylized heart shape composed of three overlapping cloud-like forms. Below the heart, the text 'CŒUR de SAVOIE' is written in a bold, sans-serif font, with 'de' in a smaller font size. Underneath that, 'communauté de communes' is written in a smaller, lowercase sans-serif font.



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°214-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED], demeurant à Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Juin 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 907€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20230727-DEC_2023_214-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°215-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED], demeurant à Villard-Sallet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Janvier 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20230727-DEC_2023_215-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°216-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

VU la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant à Chamoux-sur-Gelon.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Janvier 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 700 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 1 300 € au titre de l'OPAH 2022-2027 et 400 € au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°217-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant à Chamousset.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Janvier 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°218-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 Mai 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 695 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°219-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant à Cruet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 Mars 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] Claire pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°220-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Coise.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 073-200041010-20230727-DEC_2023_220-AU

Berger
Levrault

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°221-2023

Objet : Marché subséquent n°16 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoiement du réseau EU du Hameau Mollard Favier (73800 Les Mollettes)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 04 juillet 2023, relative au marché subséquent n°16,

Vu l'offre de la société SADE, située 108, rue des Alliés, 38029 GRENOBLE CEDEX,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **SADE** la réalisation du marché subséquent n°16 relatif au dévoiement du réseau EU du Hameau Mollard Favier (73800 Les Mollettes).

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **19 797,87 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27/07/2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°222-2023

Objet : Signature de la convention de transfert des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SDES

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°7h : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes,

Vu la proposition de convention établie par le SDES,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de transfert des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SDES.

Cette convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SDES la valorisation des CEE générés dans le cadre de travaux visant à un éclairage public énergétiquement performant sur le secteur d'Alpespace.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°223-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 La Croix de La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 03 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°224-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9: « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résident 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°225-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 03 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°226-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 juin 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 600 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 27 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°227-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°220-2023

Objet : Abonnement à une solution de prospective financière

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

Vu l'offre de la société SIMCO, située 19, rue d'Enghien, 75010 PARIS,

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition commerciale de la société SIMCO comme suit pour 3 (trois) ans (soit jusqu'au 01/01/2027) :

Droit d'accès (prix annuel) pour un montant de 4 575 € HT soit 5 490 € TTC

Frais de mise en service (uniquement à l'installation) pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 juillet 2023

La Présidente,


Béatrice SANTSIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°229-2023

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation – année 2024 »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 et de la fiche action 1.2 Alimentation et circuits courts, pour l'opération « Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - poste de chargée de mission agriculture-alimentation 2024 », à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, soit 18 000 €.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 08 août 2023

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°230-2023

Objet : Mission d'étude de faisabilité et AVP pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la Gare de Chamousset au Parc d'Activités Economiques Alp'Arc (Consultation n°C15-2023)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée via le profil acheteur www.marches-securises.fr le 20/06/2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission d'étude de faisabilité pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la gare de Chamousset au Parc d'Activités Economiques Alp'Arc à la société **BARON Ingénierie** située 242 Rue Maurice Herzog – Savoie Hexapôle, 73420 LE VIVIERS-DU-LAC.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **19 900,00 € HT**, dont :

- 10 000,00 € HT pour la tranche ferme « Etude de faisabilité » ;
- 9 900,00 € HT pour la tranche optionnelle « AVP et levés topographiques ».

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 8 août 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°231-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Jean de la Porte,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 03 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 août 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°232-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Chamoux sur Gelon,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 août 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°233-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 août 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°234-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résident 73110 Presle,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 août 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°235-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 août 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°236-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 août 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°237-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Saint Pierre de Soucy,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 8 août 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°238-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 03 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 août 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°239-2023

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de responsable de l'équipe chargée de l'entretien et de la maintenance du patrimoine bâti

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Vu la délibération du 06 juillet 2023, portant sur la modification du tableau des emplois et créant un poste de technicien principal de 2^{ème} à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de responsable de l'équipe chargée de l'entretien et de la maintenance du patrimoine bâti relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 06 juillet 2023, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Il assure la maintenance et l'entretien du patrimoine bâti dont la Communauté de Communes Cœur de Savoie est propriétaire ou locataire,
- Il encadre une équipe de 6 personnes, composée d'une équipe bâtiment (4 agents) et d'une équipe entretien ménager (2 agents),
- Il centralise les demandes d'interventions et partage toutes les informations relatives aux patrimoines, aux ressources, stocks par le biais du logiciel de gestion du patrimoine et des services techniques existant est facilitant la gestion au quotidien. Le logiciel est déployé sur l'ensemble de la structure et des équipes techniques. Cet outil facilitera la prise de poste et une formation sera à prévoir au démarrage de la mission,
- Il réalise la programmation et la budgétisation des interventions et des travaux de maintenance,
- Il s'assure de la sécurité des interventions des agents et des intervenants extérieurs,
- Il assure le suivi de l'entretien des véhicules (contrôles techniques, révisions, réparation...)

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 27 juillet 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3-2°, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'Adjoint technique, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 août 2023

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°240-2023

Objet : Requête devant le Tribunal de Grande Instance relative à la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny contestée par les consorts CHABROLLE

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°6 : D'intenter, au nom du Conseil Communautaire, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle D268 située à Saint Pierre d'Albigny dans le périmètre de la ZAC « La Gare » déposée par les consorts CHABROLLE le 20 mars 2023,

Vu la décision du Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie du 19 juin 2023 faisant application de son droit de préemption urbain et faisant une contreproposition financière ;

Vu le courrier RAR 1A 165 456 6452 2 des Consorts CHABROLLE reçu le 2 août 2023 faisant application des dispositions de l'article R.213-10b du code de l'urbanisme, par lequel elles déclarent ne pas accepter le prix proposé, sans renoncer à la vente ;

Vu les articles R.213-10 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.311-9 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant les dispositions de l'article R-311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoient que les parties sont tenues de constituer avocat ;

DECIDE


Article 1 : de charger la SCP GIRARD-MADOUX et Associés, cabinet d'avocats sis 20, rue Jean-Pierre Veyrat – 73000 Chambéry, défendant les intérêts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de déposer une requête devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry à l'encontre de la décision des consorts CHABROLLE du 2 août 2023 de ne pas accepter le prix proposé par la communauté de communes dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner leur parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny, ainsi que tous mémoires, actes ou plaidoiries nécessaires à la défense des intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 août 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°241-2023

Objet : Mission de défense des intérêts de la Communauté de communes dans l'affaire qui l'oppose aux consorts CHABROLLE

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°6 : D'intenter, au nom du Conseil Communautaire, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle D268 située à Saint Pierre d'Albigny dans le périmètre de la ZAC « La Gare » déposée par les consorts CHABROLLE le 20 mars 2023,

Vu la décision du Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie du 19 juin 2023 faisant application de son droit de préemption urbain et faisant une contreproposition financière ;

Vu le courrier RAR 1A 165 456 6452 2 des Consorts CHABROLLE reçu le 2 août 2023 faisant application des dispositions de l'article R.213-10b du code de l'urbanisme, par lequel elles déclarent ne pas accepter le prix proposé, sans renoncer à la vente ;

Vu les articles R.213-10 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.311-9 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant les dispositions de l'article R-311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoient que les parties sont tenues de constituer avocat ;

DECIDE

Article 1 : de confier à la SCP GIRARD-MADOUX et Associés, cabinet d'avocats sis 20, rue Jean-Pierre Veyrat – 73000 Chambéry, la défense des intérêts de la Communauté de communes Cœur de Savoie devant la juridiction judiciaire de Chambéry dans cette affaire.

Article 2 : Les honoraires s'élèvent à 2 000 € HT, hors frais annexes : expertise, déplacement sur les lieux (600 € HT par réunion), frais administratif (100 € HT par instance).

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 août 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°242-2023

Objet : Autorisation de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant la crèche ERIS, 50 voie Albert Einstein, 73 800 Porte-de-Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer un permis de construire modificatif afin de prendre en compte la demande de la Préfecture concernant les contraintes PPRI. Le bâtiment se situe 50 voie Albert Einstein, 73 800 Porte-de-Savoie.

DECIDE

Article 1 : De signer au nom de la Communauté de communes une demande de permis modificatif pour l'opération susvisée.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,


Béatrice SENTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°243-2023

Objet : Prestation de contrôle qualité des travaux de raccordement des eaux usées d'Alpespace à la STEP du Domaine

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par mail auprès de plusieurs prestataires,

Considérant l'offre de service de la société ADTEC, située 10 impasse de la Vavrette 01250 TOSSIAT,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de contrôle qualité (passage caméra, test d'étanchéité à l'air) des travaux de raccordement des eaux usées du parc d'activités Alpespace à la STEP du Domaine à la société **ADTEC**.

Article 2 : Le montant de cette prestation est estimé à **2 068,00 € HT**. Les prix indiqués au bordereau des prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 août 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°244-2023

Objet : Prestation de relevé 2D du bâtiment du Siège administratif

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par mail auprès de plusieurs prestataires,

Considérant l'offre de service de la société VR3D, située 93C avenue des Massettes 73190 Challes les Eaux,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de relevé en 2D des niveaux et différents éléments du bâtiment du Siège administratif à la société VR3D.

Article 2 : Le montant de cette prestation est de **13 243,00 € HT** décomposé comme suit :

- Intérieur du bâtiment : 10 982,00 € HT
- Parking souterrain : 2 261,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 août 2023

La Présidente,



Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°245-2023

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de Chargée de Missions Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°118-2023 du 06 Juillet 2023 portant création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « Chargée de Missions Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) » relevant du cadre d'Emploi des Attachés Territoriaux à temps complet, créé par délibération **du 06 Juillet 2023**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend les missions suivantes :

- **Repérage** et mobilisation des personnes éloignées de l'emploi en lien avec els entreprises et associations d'insertion
- Réaliser un Etat des lieux sur l'ensemble du territoire Cœur de Savoie
- Créer une dynamique en organisant des évènements
- L'aide à la construction d'activités nouvelles
- Etudier l'opportunité éventuelle et la faisabilité d'une structure d'insertion par l'activité économique dans le secteur La Rochette Val-Gelon
- Identifier les besoins du territoire pouvant amener à la création d'activités nouvelles en lien avec les procédures territoriales (TEPOS..mobilité) et le projet de territoire de la communautés de communes.

- Animer le Comité local d'expérimentation et de financement, créé dans le cadre de la candidature TZCLD afin de favoriser le repérage et la mise en place d'activités nouvelles porteuses d'emploi ; il devient le comité de pilotage de l'action. Il est présidé par la Présidente de Cœur de Savoie ou son représentant et Service et les élus concernés. Chacun implique son réseau de partenaires : acteurs économiques, entreprises privées, associations locales, institutions

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 30/09/2022

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+5) dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement ou du développement local et d'une expérience dans ces domaines.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 28 Août 2023

La Présidente,



The image shows a blue ink signature of Béatrice Sантаis next to the official logo of the Cœur de Savoie Communauté de communes. The logo consists of a stylized heart shape with the text 'CŒUR de SAVOIE' and 'communauté de communes' below it.

Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°246-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Chignin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 14 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 août 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°247-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 14 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 août 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°248-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Chamoux-sur-Gelon,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 août 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°249-2023

Objet : Avenant n°5 aux conventions de mise à disposition de Virginie SENIS et de Betty BOUVIER auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC).

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

- c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

CONSIDERANT la signature des deux conventions de mise à disposition de plein droit sans limitation de durée dans le cadre d'un transfert de compétences du 30 avril 2014, et les avenants n°2 du 29 décembre 2016, n°3 du 24 septembre 2019 et n°4 du 21 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 : De conclure deux avenants modifiant l'article 1, à compter du 1^{er} septembre 2023, des conventions concernant « l'objet et durée de la mise à disposition au SIEGC », sans limitation de durée, de Madame Betty BOUVIER à hauteur de 21 heures hebdomadaires annualisées (soit 60% de son temps complet), afin d'exercer les fonctions de directrice périscolaire de l'école de Châteauneuf et de Madame Virginie SENIS à hauteur de 26.56 heures hebdomadaires annualisées (soit 75.89% de son temps complet), afin d'exercer les fonctions de directrice périscolaire des écoles de Chamoux-sur-Gelon.

Article 2 : D'autoriser la signature des deux avenants n°5 aux conventions de mise à disposition,

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 30 août 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°250 - 2023

Objet : Arrêté d'autorisation et convention spéciale de déversement-eaux usées autres que domestiques établissement HAFNER.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L1331-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7 k : « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit [...]

- Conventions en matière d'assainissement d'autorisation de rejets non domestiques. »

Vu la nécessité de mettre à jour l'arrêté d'autorisation et la convention spéciale de déversement de l'établissement HAFNER sis sur le Parc d'Activité Alpespace,

Vu le raccordement des effluents de l'ensemble du Parc d'activité Alpespace à la STEP du Domaine prévu en 2023,

DECIDE

Article 1 : De signer l'arrêté d'autorisation et la convention spéciale de déversement.

Cette autorisation est délivrée pour une période de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une période de 2 ans à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 août 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°251-2023

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « animations scolaires 2023-2024 sur les thématiques de l'agriculture et de la forêt »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 et de la fiche action 1.3 Agriculture et forêt, pour l'opération « animations scolaires 2023-2024 sur les thématiques de l'agriculture et de la forêt », à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, soit 5 280 €.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 août 2023

La Présidente



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°252-2023 - Annule et remplace la décision N°229-2023

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation – année 2024 »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 et de la fiche action 1.2 Alimentation et circuits courts, pour l'opération « Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - poste de chargée de mission agriculture-alimentation 2024 », à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, soit 14 400 €.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 août 2023

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°253-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Chamousset,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 04 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 septembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°254-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 14 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 septembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°255-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 14 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 septembre 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°256-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022 et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 septembre 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°257-2023

Objet : Signature d'une convention portant refacturation des locaux utilisés par l'association « La petite maison »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L145-1 et suivant du Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7h : De décider de la conclusion de conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes ;

Considérant que l'association « La petite maison » utilise les locaux du RPE, sis au Village des enfants à Montmélian, pour l'animation du Lieu d'accueil enfants/parents ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention prévoyant la facturation d'un loyer annuel de 590 € et des charges afférentes aux locaux utilisés par l'association La Petite Maison au sein du Village des Enfants à Montmélian.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 septembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°258-2023

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise CAE SYNAPSE/ARBAUD.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 15.43 m² dans centre d'affaires Ardea Alba, à usage industriel et commercial, situé 689 route des bons prés à ROTHERENS (73110) avec la société CAE SYNAPSE/ARBAUD, créée le 03 juin 2019 au capital de 10 000 euros, dont le siège social est sis au 85 chemin du moulin 73100 Grésy-sur-Aix, enregistrée sous le numéro SIRET 851 308 684 00014, exerçant une activité de d'appui à la création et au développement d'activités économiques avec un code APE 7022Z représentée par Monsieur Jérôme BERTARND, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 15/09/2023 jusqu'au 15/08/2026.

Article 3 : Le présent bail dérogatoire est accepté moyennant un loyer pour toute la durée de la convention de cinq-mille-neuf-cent-cinquante-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes (5 959,91€) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er septembre pour le mois de septembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de **quatre-cent-quarante euros (440 €)** versée par le preneur à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 07 septembre 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS

